



**REGLEMENT INTERNE  
DE LA STELLA BASKET**  
Le Don Bosco  
12, Avenue du Général de Gaulle  
74200 - THONON-les-BAINS



**Ce règlement précise les règles de fonctionnement de l'association pour en faciliter son organisation interne. Tout joueur licencié s'engage à respecter les règles contenues dans ce document.**

## ➤ LE CLUB

### OBJET

Le club, Stella Basket Thonon composante de l'association Stella Jeanne D'Arc, association omnisports régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour but la pratique du basket-ball en loisir comme en compétition. Son siège social est situé au Don Bosco, 12 avenue du Général de Gaulle à Thonon-les-Bains.

### COMPOSITION

Pour être membre du club et participer aux entraînements comme aux compétitions (officielles ou non), un joueur(euse) doit être régulièrement qualifié pour la saison en cours et à jour de sa cotisation. Seul le conseil d'administration est habilité à statuer sur les demandes d'admission présentées. L'établissement, les modifications du dossier d'inscription et la fixation du montant des cotisations annuelles sont du ressort du conseil d'administration.

La qualité de membre de l'association se perd : par démission, par décès ou par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

### RESSOURCES

Les ressources du club comprennent : Une partie du montant des cotisations, les subventions des collectivités publiques, le produit des fêtes et manifestations, les recettes de contrats de partenariat publicitaire et toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

## ➤ ADMINISTRATION DU CLUB

### L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du club à jour de leurs cotisations. Elle se réunit au moins une fois par an à une date fixée par le conseil d'administration. Les membres sont convoqués par les soins du secrétariat, trois semaines au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée générale et expose la situation morale du club. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil d'administration selon les modalités décrites plus loin.

En cas de vote de motion à la demande du président, chaque membre à une voix. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du président ou du tiers des adhérents de plus de seize ans ou de leur représentant légal, si moins de seize ans, à jour de leur cotisation.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le club est dirigé par un conseil d'administration qui définit, organise et gère la politique de fonctionnement et de développement du club. Il est de fait l'instance disciplinaire du club et à ce titre seul habilité à prononcer des exclusions temporaires ou définitives.

Le nombre de membres du conseil d'administration n'est pas limité. Il est fixé par le conseil lui-même en fonction du développement et dans l'intérêt du club, mais ne peut pas être inférieur à quatre.

### ***Fonctionnement du conseil d'administration***

Tout membre du conseil d'administration doit exercer une fonction de responsabilité en son sein (membre du bureau, président de commission...).

Le conseil d'administration se réunit au minimum une fois par mois, sur convocation du président ou sur demande du tiers de ses membres. Tout licencié ou représentant légal de licencié mineur peut intervenir sur simple demande dans la première demi-heure des réunions du Comité.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. La présence du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour valider les délibérations.

En cas de places vacantes, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, jusqu'au remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

### ***Renouvellement du conseil d'administration***

Le conseil d'administration se renouvelle par tiers chaque année au cours de l'assemblée générale. Le premier tiers sortant est défini par ordre alphabétique des patronymes des membres. Les membres sortants sont rééligibles.

Sont éligibles tous les adhérents majeurs au jour de l'élection, ayant adhéré au club depuis plus d'un an, à jour de leurs cotisations et ayant fait acte de candidature manuscrite au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale.

Est électeur tout adhérent, âgé de seize ans au jour de l'assemblée générale ou le représentant légal si l'adhérent est âgé de moins de seize ans, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation.

Le scrutin est de type majoritaire à deux tours. Chaque membre a une voix. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé. Aucun quorum n'est fixé.

Dans la semaine qui suit l'assemblée générale, le conseil d'administration se réunit et choisit son bureau, composé au minimum d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

## **LE BUREAU**

Renouvelé chaque année par le conseil d'administration, le bureau prend les initiatives nécessaires pour la mise en application et le suivi des décisions prises par le conseil d'administration.

Par sa présidence, il est l'autorité responsable juridique du club et à ce titre le garant de l'éthique sportive et de la morale. Par son secrétariat, il assure la traçabilité des décisions prises et la diffusion de l'information en interne comme en externe. Par sa trésorerie, il atteste d'une comptabilité des recettes et dépenses permettant de justifier de l'emploi des fonds collectés. Il rend compte de ses actions au conseil d'administration.

## **LE COMITE PLENIER**

Constitué des membres du conseil d'administration, des entraîneurs du club et d'un représentant de chaque équipe (parent pour les équipes de l'école de basket à benjamin), le comité plénier est un lieu privilégié d'informations, d'échanges et de propositions. Il n'a pas de pouvoir de décision. Il se réunit au minimum une fois par an sur convocation du président.

## **LES COMMISSIONS**

Les commissions sont mises en place par le conseil d'administration. Elles travaillent sous la direction d'un responsable désigné sur proposition du président par le conseil d'administration et membre de celui-ci. Tout membre du club peut faire partie d'une ou plusieurs commissions. Les responsables de commission peuvent s'attacher les services de personnes extérieures au club. Les commissions préparent ou réalisent les projets ou actions décidées par le conseil d'administration. Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles se réunissent sur convocation de leur responsable. Le président et le vice-président sont de ce fait membres de toutes les commissions.

## **➤ FONCTIONNEMENT DU CLUB**

Le fonctionnement du club, basé sur le principe du bénévolat, implique l'acceptation de chacun dans ses différences et impose à tous, dirigeants, entraîneurs ou adhérents, le respect de l'engagement pris.

En souscrivant une licence à la Stella Basket, tout licencié s'engage à assurer la gestion des rencontres (arbitrage et (ou) table de marque) au minimum une fois par année (samedi et (ou) dimanche) en fonction des calendriers et à la demande de la Commission Sportive.

Au sein de notre club, l'Ecole de mini basket labellisée par la Fédération Française de Basket Ball à son propre bureau. Président, secrétaire et membres sont nommés par le conseil d'administration sur proposition du Président. Ils organisent et gèrent au quotidien les animateurs, les entraînements et les manifestations qu'ils estiment nécessaire au bon fonctionnement de notre école. Ils rendent compte au conseil d'administration.

## **L'ADHESION**

Chaque candidat joueur doit se conformer aux directives fournies dans le dossier d'inscription ; tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Pour les non-joueurs, contacter le secrétariat du club.

Pour les candidats étrangers ou pour les demandes de mutation de joueurs issus d'autres clubs, des formulaires spécifiques sont disponibles au secrétariat. Il est rappelé que dans ces deux cas, le temps d'attribution de la licence FFBB est plus long. Le montant de la mutation est dû par le nouveau licencié.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions en informant les personnes intéressées des motivations de ce refus.

Tous les nouveaux futurs licenciés pour les catégories école de basket à cadets ont droit à **deux séances d'essais**. Une fois les séances d'essais réalisées, l'enregistrement de la licence est effectué et le paiement est dû.

## **L'EQUIPE**

Une équipe est constituée à partir des adhérents d'une même classe d'âge ; classe d'âge conforme aux règlements de la FFBB. Le nombre d'adhérents maximum par classe d'âge est fixé par le conseil d'administration sur proposition de la commission technique. Elle est sous la responsabilité d'un entraîneur.

Vu l'implication des joueurs et le nombre de matchs déclarés par forfait, la Stella Basket se réserve le droit de ne pas engager ses équipes 2 en championnat. Toutefois, les entraînements seront maintenus et le club organisera si possible des matchs amicaux et participera à des tournois.

### **L'ENTRAINEUR**

L'entraîneur est retenu par le conseil d'administration sur proposition de la commission technique. Il est de ce fait, membre actif de cette commission et s'engage dans la mesure du possible à effectuer les formations ou les périodes de recyclage nécessaires à l'acquisition ou à la validation d'un diplôme fédéral. Les frais de formation sont à la charge du club. Il est obligatoire d'honorer son diplôme pour un minimum de 2 ans, après son obtention au sein du club formateur. Si cette clause n'est pas respectée, il sera demandé le remboursement intégral de la formation. Il travaille en collaboration avec les autres entraîneurs dans l'intérêt du club. Il est nommé pour un an.

En début de saison l'entraîneur est dépositaire d'un sac de sport contenant un jeu de maillots et shorts du club, des chasubles, une trousse de pharmacie et les licences des joueurs de l'équipe dont il a la charge. Ce sac devra être rendu complet en fin de saison.

L'entraîneur est seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres (officielles ou amicales). Il assure la désignation des joueurs pour les matchs et doit veiller au bon comportement de ses joueurs (ses) sur le terrain pendant la rencontre, à l'entraînement, mais aussi à l'extérieur du terrain.

L'entraîneur a en charge l'organisation des déplacements, l'entretien des tenues sportives mis à disposition par le club et de l'organisation des collations d'après match. Pour les déplacements, il est de sa responsabilité sur la base du volontariat, d'impliquer les parents afin que chacun d'eux fassent impérativement 3 déplacements au cours de la saison. Pour l'entretien des tenues sportives et l'organisation des collations d'après match, il doit solliciter tous les parents à tour de rôle pour veiller à l'équité.

### **L'ENTRAINEMENT**

L'entraînement est obligatoire pour progresser et pour participer aux compétitions.

Lors de l'adhésion, les horaires et les lieux d'entraînement sont communiqués.

Ces horaires sont les horaires de début et de fin des entraînements ; en conséquence, il y a lieu de prévoir quelques minutes avant, pour la mise en tenue. Le respect de ces horaires est primordial ; en effet le club ne pourra être tenu responsable d'accidents survenus en dehors de ces horaires. Il est interdit de participer à des entraînements autres que ceux qui ont été attribués en début de saison. A titre exceptionnel et après accord des entraîneurs concernés et sous couvert du responsable de la commission technique, des dérogations à cette règle sont concevables.

L'accès aux terrains de sport n'est autorisé qu'équipé de chaussures de sport réservées à cet effet.

Le respect des installations, du matériel ainsi que son rangement doivent être un souci constant de tout adhérent. Toutes dégradations volontaires et perte d'équipement entraînent le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement par le coupable ou par ses parents s'il s'agit d'un mineur.

**En cas d'impossibilité de participer à un entraînement il est impératif d'avertir le secrétariat du club ou l'entraîneur.**

### **LA COMPETITION**

Participer aux compétitions organisées par le club est un devoir.

Il est impératif de se présenter aux heures de convocation envoyées par mail le dimanche soir voire le lundi et affichées chaque semaine sur les panneaux prévus à cet effet dans les gymnases. Il est rappelé que l'heure

de convocation n'est pas l'heure du début de match, mais l'heure à laquelle l'équipe est regroupée en vue de sa préparation ou de son départ pour la compétition.

Les tenues, maillot jaune et short bleu, sont fournies. L'entretien de ces tenues est collectif et à la charge à tour de rôle des joueurs ou parents de joueurs. Le sous maillot n'est toléré que de la couleur du maillot.

Chaque joueur doit respecter son adversaire au cours d'une rencontre ainsi que les installations des clubs où il est appelé à se rendre.

Les Parents de licenciés mineurs se doivent d'avoir un comportement correct lorsqu'ils assistent à une rencontre en tant que spectateur. Ils ne doivent ni intervenir ni perturber la compétition. Ils doivent respecter les arbitres, les équipes adverses ainsi que le public. Tout manquement à ces règles élémentaires sera sanctionné par le conseil d'administration.

### **LES OFFICIELS**

Tous les officiels (arbitres, marqueurs et chronométreurs) qu'ils soient désignés par la Commission Sportive du club, par le Comité Départemental, par la ligue des Alpes ou la Fédération Française de Basket Ball sont indispensables au bon déroulement de la compétition. En tant que tel, ils méritent le plus grand respect de tous, dirigeants, joueurs et supporters.

Le club est tenu de former un certain nombre d'officiels par année. Le club dispose pour cela d'une école d'arbitrage dirigée par un arbitre confirmé ; le club forme aussi des OTM (officiel table de marque) à l'e-marque. Tout adhérent ou parent d'adhérent licencié peut, à sa demande, intégrer cette école d'arbitrage ou participer aux journées de formation e-marque OTM organisées par la commission Sportive.

### **LA DISCIPLINE**

Il est rappelé que la compétition n'est pas la guerre, que l'adversaire n'est pas un ennemi et que le partenaire n'est pas un rival. En conséquence, tout comportement violent, tout propos à caractère injurieux, diffamatoire, raciste ou sexiste au cours d'un entraînement ou d'une compétition, vis à vis des officiels, des équipes adverses, de sa propre équipe, du public ou des membres du club sont intolérables et entraîneront des sanctions disciplinaires pouvant provoquer l'exclusion.

En cas de faute technique ou disqualifiante octroyée à l'encontre d'un joueur ou d'un dirigeant par un arbitre officiant sur un match, le Comité exigera le remboursement intégral des frais induits par ce type de comportement, selon le barème de la FFBB, de la Ligue ou du Comité Départemental. Le non-règlement par le joueur des frais induits entraînera automatiquement son interdiction de participer aux compétitions à venir.

Aucun membre du club dirigeant, entraîneur ou licencié n'a le droit d'organiser des manifestations ou réunions sous couvert de notre club sans l'approbation du conseil d'administration. Sans l'accord du conseil d'administration, le club ne pourra être tenu responsable en cas d'incident ou d'accident survenu lors de ces réunions ou manifestations.

L'utilisation du logo ou courrier à entête du club est strictement réservé à la communication officielle du club. Il est aussi interdit d'en faire l'utilisation sur les sites de lien sociaux et que tout propos ou comportement diffamatoires, néfastes sur ces sites seront sanctionnés. Toute personne contrevenant à cette règle, s'exposerait à des poursuites judiciaires.